

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATIONS	ET	PRESENTS :
SUPPRESSIONS		Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT,
D'EMPLOIS		Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC,
PERMANENTS	ET	Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS,
ACTUALISATION DU		Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI,
TABLEAU	DES	Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent
EFFECTIFS		DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. L'ajustement des effectifs se fait également pour prendre en compte les évolutions intervenant dans la carrière des agents (avancements de grade ou promotion interne).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

VU la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

VU la délibération n°D84/24 du 29 mai 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité sociale territorial du 2 juillet 2024,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le tableau des affectifs ci-annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les transformations (créations contre suppressions) des emplois suivantes :

Poste existant	Emploi supprimé	Quot.	Date d'effet	Observations
Référent-e finances de la DGST	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	TC	08/07	Promotion interne
Agent-e d'entretien-restauration	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	TC	08/07	Ajustement grade suite à recrutement
Assistant-e de la Direction générale	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	TC	08/07	
Responsable de service Urbanisme réglementaire	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	TC	08/07	
Responsable du service restauration	Rédacteur	TC	01/09	Réorganisation Pôle Education et Temps de l'enfant – fusion des services Entretien et Restauration
Responsable du service entretien	Rédacteur	TC	01/12	

Poste créé	Emploi créé	Missions	Quot.	Date d'effet
Référent-e finances de la DGST	Rédacteur	Participation au processus de préparation budgétaire Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire Coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables et des marchés publics	TC	08/07
Agent-e d'entretien-restauration	Adjoint technique	Préparation, réception, distribution et de service de repas et entretien des locaux et matériels.	TC	08/07
Assistant-e de la Direction générale	Adjoint administratif	Appui à la Direction Générale des Services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.	TC	08/07
Responsable de service Urbanisme réglementaire	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	Participation à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et à sa mise en œuvre. Coordination des projets en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain de la ville et du territoire. Encadrement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.	TC	08/07
Responsable adjoint du service entretien-restauration	Rédacteur	Suivi des prestations journalières de restauration et de l'entretien dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, garantie de l'état de propreté et de salubrité. Appui à la gestion RH et gestion administrative des affaires courantes.	TC	08/07
Responsable du service entretien-restauration	Attaché	Garantie de la cohérence et la bonne exécution des missions de Restauration et d'Entretien, en régie directe et/ou en prestation de service dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Garantie de l'état de propreté et de salubrité. Responsabilité hiérarchique des agent.e.s et gestion du budget	TC	08/07

ARTICLE 2 : Approuve la création d'emploi suivante :

Poste créé	Emploi créé	Missions	Quot.	Date d'effet
Chargé-e de mission évènementiels	Attaché	Organisation et suivi d'évènements. Coordination et animation des relations avec les partenaires associatifs dans le cadre des évènements organisés.	TC	08/07

ARTICLE 3 : Pour les emplois créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée

déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 4 : Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, les emplois suivant pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :

Poste créé	Emploi créé	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Agent·e d'entretien-restauration	Adjoint technique - TC	L. 332-8 2° <i>Si les besoins des services le justifient et sous réserve que l'agent ne puisse être mis en stage pour des raisons de nationalité ou qu'il n'y ait pas intérêt conformément à l'article 1 de la délibération D80/23 du 5 juillet 2023</i>
Assistant·e de la Direction générale	Adjoint administratif - TC	
Référent·e finances de la DGST	Rédacteur - TC	L. 332-8 2° <i>Si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.</i>
Responsable du service Urbanisme réglementaire	Attaché - TC	
Responsable adjoint du service entretien-restauration	Rédacteur - TC	
Responsable du service entretien-restauration	Attaché - TC	
Chargé·e de mission évènementiels	Attaché - TC	

ARTICLE 5 : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Poste créé	Emploi créé	
Référent·e finances de la DGST	Rédacteur - TC	Indice de rémunération pris en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emplois. Régime indemnitaire en vigueur au sein de la ville à la date du recrutement.
Agent·e d'entretien-restauration	Adjoint technique - TC	
Assistant·e de la Direction générale	Adjoint administratif - TC	
Responsable de service Urbanisme réglementaire	Attaché - TC	
Responsable adjoint du service entretien-restauration	Rédacteur - TC	
Responsable du service entretien-restauration	Attaché - TC	
Chargé·e de mission évènementiels	Attaché - TC	

ARTICLE 5 : L'emploi non-permanent de Chargé·e de mission alimentation durable créé sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique est intégré aux emplois non permanents figurant dans le Tableau des effectifs.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D108-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024